

## LE SÉNAT

### COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

#### TÉMOIGNAGES

Ottawa, mercredi 3 septembre 1958

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été renvoyé le bill C-55 concernant la radiodiffusion, se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin, sous la présidence du sénateur A. K. Hugessen.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, veuillez bien faire silence; nous avons le quorum. Une fois de plus nous sommes heureux de voir le ministre parmi nous ce matin, mais je crois savoir que, comme hier, sa présence comporte une restriction et qu'il lui faudra nous quitter à 11 heures, puisqu'il a d'autres affaires à traiter à la Chambre des communes. Dans l'exposé général qu'il a fait hier, le ministre n'a pu aborder la Partie II du bill concernant la Société Radio-Canada. Après son départ ce matin certains points ont surgi sur lesquels nous désirerions entendre ses commentaires. Le premier avait trait à l'article 14 du bill: "Intérêts non canadiens".

Le sénateur ASELTINE: Le ministre a-t-il vu le compte rendu des délibérations que le Comité a eues hier sur ce point?

Le PRÉSIDENT: Malheureusement, il n'est pas encore prêt. Je crois savoir que le compte rendu imprimé de nos délibérations d'hier sera disponible vers 11 heures, mais j'ai l'impression que le ministre a été mis au courant de la substance des remarques faites hier sur ce point. C'est un sujet sur lequel nous désirerions entendre les commentaires du ministre. Après son départ, hier, une discussion prolongée a eu lieu au sujet de l'article 22 du bill par rapprochement avec l'article 3, relativement au fait que les membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion occuperont leur charge durant bonne conduite, selon les dispositions du paragraphe 2. Aux termes de l'article 22, le président et le vice-président sont nommés à titre amovible. Nous désirions savoir ce qui avait motivé cette distinction et j'ai pensé que le ministre aurait sans doute l'obligeance d'aborder consécutivement ces questions, pourvu, bien entendu, que cette idée eût son approbation. Peut-être voudrez-vous, monsieur Nowlan, nous faire en premier lieu un exposé général au sujet de la Partie II, pour traiter ensuite ces deux points en particulier.

L'hon. M. NOWLAN: Monsieur le président et honorables sénateurs, j'ai été plutôt déconcerté, lorsque le compte rendu sténographique m'est parvenu hier après-midi, de constater que j'avais gardé si longtemps la parole sans donner à d'autres l'occasion d'exprimer leur avis, et je puis vous assurer que je ne commettrai pas de nouveau cette faute. Quoi qu'il en soit, je n'ai pu lire le compte rendu imprimé car, comme vous le savez sans doute, nous avons été passablement occupés dans l'autre Chambre jusqu'après 11 heures hier soir et ce n'est que ce matin, il y a une heure, que j'ai pu me rencontrer avec les fonctionnaires pour m'informer de ce qui s'était passé ici hier.

Pour ce qui est d'un bref exposé général au sujet de la Partie II, cette dernière, comme vous le savez, institue une société; le nombre d'administrateurs sera égal à celui des membres que le Bureau des gouverneurs de la Société comptait dans le passé. La durée du mandat est fixée à sept ans pour